

COMMUNE DE TINTENIAC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC**

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 11 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	20
Votants	27

Étaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLÈRE Roger, LEMARCHANDEL Franck, SALIS Anaïs, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, BLANDIN Béatrice, PRESCHOUX Léon, BAZIN Denis, MORIN-LOUVIGNY Isabelle

Étaient absents excusés : FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à GARÇON Isabelle / GIOT Stéphanie donne pouvoir à BOLIVARD Régis / DUFEIL Christophe donne pouvoir à SALIS Anaïs / BOSSARD Nelly donne pouvoir à DELVILLE Nathalie / DEHEGER Vianney donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle / GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi / D'ABOVILLE Rosine donne pouvoir à BLANDIN Béatrice

Était absent : néant

Secrétaire de séance : Mme Béatrice BLANDIN, à qui il est adjoint un auxiliaire.

14. Transfert de la compétence gaz naturel au SDE 35

Rapporteur : M. Régis Bolivard, adjoint,

Il est précisé le contexte de renouvellement du contrat de la concession gaz de la commune de Tinténac qui, après 30 ans, arrivera à échéance le 25 janvier 2031. GRDF, France urbaine et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie) ont négocié et formalisé un nouveau modèle de contrat gaz, applicable depuis juin 2022.

Ce nouveau modèle est proposé, en outre, pour le renouvellement de tous les contrats de concession historique. Il fixe un cadre contractuel rénové et plus souple que le contrat actuel afin de permettre aux autorités organisatrices de la distribution de gaz (AODG) locale de proposer à GRDF des adaptations locales du service public de distribution du gaz au regard des enjeux de chaque territoire. Il s'inscrit dans l'objectif national de neutralité carbone tout en intégrant les politiques territoriales en matière de développement durable, de transition énergétique et de mobilité décarbonée.

Les dispositions des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35), détaillées dans l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, prévoient, au titre des compétences à caractère optionnel, l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle sur prévue à l'article L.2224-31 du CGCT.

Dans le cadre du nouveau modèle de contrat gaz, le SDE35 propose à toutes ses communes membres (hors Rennes Métropole), le transfert de leur compétence gaz.

Ce transfert permettrait au SDE35 :

- d'intégrer les contrats des communes concernées dans un contrat global regroupant plusieurs communes ; ce contrat fait l'objet d'une négociation approfondie avec GRDF, sur la base du nouveau modèle de contrat national, en renforçant les dispositions locales portant sur la Transition Énergétique et la planification des investissements (SDI/PP1).
- de mettre à disposition ses compétences techniques et financières pour le suivi et le contrôle du bon fonctionnement des concessions (contrat en cours et contrat futur), à l'image de ce qui est fait sur l'électricité à l'échelle départementale.

Le contrat de la commune de Tinténiac, serait intégré dans le le SDE35 qui compte les communes de Domagné, Saint-Ma bénéficierait dès sa signature de toutes les dispositions négoc

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

25 OCT 2024
ID : 035-213503378-20241018-DELIB2024101814-DE

A l'occasion d'un courrier daté du 27 aout 2024, le SDE35 a proposé le transfert de la compétence gaz de la commune de Tinténiac vers le Syndicat.

Ce transfert de compétence ne modifie pas les conditions de perceptions de la RODP (*Redevance d'Occupation du Domaine Public : 1 177 € en 2023*) au bénéfice de la ville de Tinténiac ni de la ROPDP (*Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire*). La redevance de fonctionnement « R1 » (*2 980,70 € en 2023*), prévue dans le contrat historique, serait perçue par le SDE35 qui prend en charge tous les moyens requis dans le cadre des négociations avec GRDF (marché AMO notamment) et pour le suivi et le contrôle de la concession.

Par ailleurs, la commune de Tinténiac conserverait son interlocuteur GRDF et pourrait solliciter le SDE35 pour toute question afférente au réseau de gaz.

Ce nouveau transfert porterait à 31 le nombre de communes pour lesquelles le SDE35 est Autorité Compétente pour le Gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)

- **rejette** la proposition du SDE 35
- **décide de ne pas transférer** la compétence gaz au SDE 35

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance,

Béatrice BLANDIN

